

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 235

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 16 BIS A**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 16 *bis* A a été introduit en commission afin d'enjoindre le Gouvernement à proposer un modèle de délibération fixant les modalités de l'extension du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées aux réunions autres que celles institutionnalisées.

Il ne semble pas nécessaire de disposer d'un modèle issu du ministère, et encore moins de prévoir dans le droit que le ministère établisse un tel modèle. Outre qu'il n'est pas évident qu'un tel modèle encourage les collectivités à adopter de telles délibérations, ce type de modèle pourra tout à fait être proposé par les associations d'élus ou même par les pouvoirs publics sans qu'une disposition législative les y obligeant ne soit nécessaire.

Pour la simplicité, la concision, la clarté et l'intelligibilité de la loi, il semble donc opportun de supprimer l'article 16 *bis* A.